

**Normes européennes pour les gants de protection****Catégorie CE I**

**Faible risque** - par exemple, travaux dans le jardin. La plupart du temps, les gants de protection de cette catégorie n'ont pas une importance significative en termes de sécurité et de santé sur le lieu de travail.

**Catégorie CE II**

**Risque moyen** - par exemple, protection contre les coupures.

Les gants de protection de cette catégorie répondent aux exigences de la plupart des lieux de travail. Outre le marquage CE, ils doivent être soumis à un essai de type.

**Catégorie CE III**

**Risque élevé** - par exemple, risques chimiques spécifiques. Les gants de protection de cette catégorie sont en plus soumis à un contrôle qualitatif.

**Matériau****Cuir (CE II)**

Respirants et très résistants, utilisation pour les travaux de montage, de serrurerie et de métallurgie. Dans certains cas limités, ils peuvent également être utilisés pour saisir des objets très chauds.

**Coton (CE I + II)**

Convient pour les zones sèches où une bonne sensibilité tactile est nécessaire, par exemple pour la construction d'appareils, la mécanique de précision, l'usinage de tôles fines, les travaux de précision. Les matériaux sont protégés contre les traces de doigts. Revêtement spécial et structure du tissu permettant une bonne prise en main, une bonne résistance aux coupures et à l'abrasion.

**Latex naturel (CE II + III)**

Imperméables aux liquides et à l'air, très élastiques et résistants à la déchirure.

Résistants aux produits de nettoyage et aux solvants, ainsi qu'aux acides et aux solutions alcalines. Éviter tout contact avec les huiles et les graisses.

**Matières plastiques (CE II + III)**

Par exemple, nitrile, néoprène ou PVC, en fonction de l'utilisation.

Pour protéger contre les produits chimiques agressifs tels que les huiles, les graisses, le vernis, les acides, les solutions alcalines, la peinture, l'alcool, les solvants, etc.

**Les contrôles EN suivants sont prévus pour les gants de protection :****EN 420 Exigences générales**

Définit les exigences de base applicables aux gants de protection en ce qui concerne leur aptitude, leur innocuité, leur construction, leur stockage, leur taille, les informations produit, l'étiquetage, l'emballage.

**EN 388 Risques mécaniques**

|   |     |
|---|-----|
| Résistance à l'abrasion                 | 0-4 |
| Test de coupe : Résistance à la coupure | 0-5 |
| Résistance à la déchirure               | 0-4 |
| Résistance à la perforation             | 0-4 |
| Résistance à la coupure TDM             | A-F |
| x = non testé, non pertinent            |     |

**EN 511 Risques liés au froid**

|                                  |     |
|----------------------------------|-----|
| a Froid par convection           | 0-4 |
| b Froid de contact               | 0-4 |
| c Perméabilité à la vapeur d'eau | 0-1 |

**EN ISO 374-1:2016: Gants de protection contre les produits chimiques dangereux et les micro-agents**

Des mesures ont été réalisées pour déterminer le temps nécessaire pour qu'un produit chimique pénètre dans le matériau des gants

**EN 421 Risques liés au rayonnement**

Protection contre les rayonnements ionisants et la contamination radioactive

**EN 60903 Risques électriques**

Effet protecteur isolant pour les travaux en présence d'une tension électrique

**EN 407 Risques thermiques**

|                                  |     |
|----------------------------------|-----|
| a Inflammabilité                 | 1-4 |
| b Chaleur de contact             | 1-4 |
| c Chaleur par convection         | 1-4 |
| d Chaleur rayonnante             | 1-4 |
| e Projections de métal en fusion | 1-4 |
| f Métal liquide                  | 1-4 |
| x = non testé, car non pertinent |     |

**Gants alimentaires**

La sécurité des gants en cas de contact avec les denrées alimentaires est confirmée par un institut de contrôle agréé